

A.Y.A
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 EUROS
Siège social : 111 AVENUE DE FRONTON
31200 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 843 337 403

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

LE VINGT CINQ JUILLET,

A DIX HEURES,

Les associés de la Société **A.Y.A** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Rinku **DEY**, titulaire de CINQUANTE (50) actions en pleine propriété, ci 50 actions

- Monsieur Polash **SEN**, titulaire de CINQUANTE (50) actions nominatives ordinaires en pleine propriété, ci 50 actions

Total des actions des associés présents : 100 actions

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rinku **DEY**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la

Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate qu'à la suite de la réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

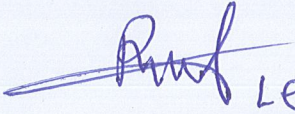
DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Rinku DEY	Monsieur Polash SEN
 Le 28/07/2025	Signé par POLASH SEN Le 25/07/2025 ID: tx_xgqwggl02mVA Signed with Universign